

Un point d'histoire typographique

Comment fut vendue en 1803 l'imprimerie des Hauts Magistrats de la Bourgeoisie de Sion

Après plusieurs siècles d'indépendance et de tranquillité — du moins en ce qui concerne le Haut-Valais, car de Conthey à St-Gingolph le pays était sujet des VII Dizains — le Valais traversa de 1790 à 1815 une période d'agitation et de bouleversement.

Les signes avant-coureurs des nouvelles doctrines de la Révolution française se manifestent en 1790-1792 par les insurrections de Monthey et de St-Maurice.

Quelques années plus tard, c'est le déchaînement général de la grande révolution de 1798 et ses conséquences politiques pour la Suisse. La vieille Confédération des XIII Cantons fit place à la République Helvétique une et indivisible.

Le Valais, malgré son désir de conserver son indépendance, dut se soumettre à la volonté du plus fort et partagea le sort des autres Etats confédérés par sa réunion au nouvel Etat centralisé.

Cette nouvelle forme de gouvernement, contraire aux coutumes du pays, provoqua dans presque tous nos cantons des soulèvements.

A son tour, de 1798 à 1799, notre patrie s'insurgea contre la République Helvétique et subit les funestes conséquences de l'occupation par les troupes du général Xaintrailles, de sinistre mémoire¹.

Le soulèvement de 1799 est une des pages les plus lugubres de notre histoire nationale². Par le fer, le feu et les horreurs de l'invasion, nos contrées, surtout Sion et le Haut-Valais, furent dévastées et offraient un spectacle navrant de misères inexprimables³.

¹ Sources bibliographiques consultées pour cette partie historique : les diverses *Histoires du Valais* par le Chne Grenat, le P. Furrer, Louis Ribordy, Hilaire Gay, ainsi que les ouvrages de Mgr D. Imesch : *Die Kämpfe der Walliser gegen die Franzosen in den Jahren 1798 und 1799*, et de P. Jos. Kämpfen : *Freiheitskämpfe der Oberwalliser in den Jahren 1798-1799*, et les articles d'Eugène Donnet sur Pierre et Barthélemy Guillot et le mouvement d'émancipation en Bas-Valais, parus dans les *Annales valaisannes* (décembre 1940 et mars 1943).

² Louis Ribordy : *Documents sur l'histoire du Valais*, Sion 1885, p. 107.

³ Hilaire Gay : *Petite histoire du Valais*, Genève 1910, p. 79.

Pour parachever cette œuvre dévastatrice et la consommer, Napoléon, préparant ses visées sur les routes stratégiques du Simplon et du St-Bernard, prit le Valais sous sa dépendance immédiate en l'occupant au mois de novembre 1801 par les troupes placées sous le commandement du général Turreau.

Ce dernier se fit remarquer par ses exactions en imposant les communes et les particuliers d'écrasantes contributions et par l'emprisonnement d'un grand nombre de patriotes⁴.

Pour soustraire le pays aux maux qu'il éprouvait, des négociations eurent lieu entre nos représentants, le gouvernement Helvétique et la France, à la suite desquelles Napoléon isola notre canton de l'Helvétie en proclamant sa soi-disant indépendance sous la tutelle des trois puissances voisines : l'Helvétie, la Cisalpine et la France, de 1802 à 1810, puis l'annexa à son Empire sous le nom de Département du Simplon, de 1810 à 1813.

C'est pendant cette succession d'événements politiques, bouleversé par les insurrections intestines, les invasions, les occupations du pays et les changements multiples de gouvernements, qu'Antoine Advocat reprit l'imprimerie des Hauts Magistrats de la Ville de Sion, comme il l'écrit dans son livre de raison⁵ :

« On m'a confié l'imprimerie le 22 may 1785. Dès lors je me suis appelé Antoine Advocat imprimeur à Sion dans le Vallais⁶. »

Outre ce désarroi politique et ses funestes conséquences, notre imprimeur sédunois, pour maintenir son officine, eut aussi à lutter contre des difficultés plus immédiates, celles provoquées par ses illustres propriétaires, le Conseil bourgeoisial de la Ville.

Ce Conseil avait à sa tête, en 1803, comme bourgmestre Alphonse Janvier de Riedmatten⁷, et comprenait les conseillers Joseph Eugène Libérat de Courten⁸, Joseph Emmanuel Barberin⁹, Joseph Marie de

⁴ Ch. Emmanuel de Rivaz : *Mémoires historiques sur l'occupation militaire en Valais par le général Turreau*, Sion 1890, chap. VII, X, XI, XII.

⁵ Livre de raison, manuscrit en possession de l'auteur de cet article, p.1.

⁶ Antoine Advocat était relieur de profession.

⁷ Alphonse Janvier de Riedmatten (1763-1846), fils de Joseph Janvier de Riedmatten, fut député aux Diètes cantonale 1802, 1816, 1824, 1836, et fédérale 1835, bourgmestre de Sion 1803, grand-châtelain de Sion 1817, président du premier Conseil d'Etat 1839-1840 ; il fut aussi l'initiateur et le premier rédacteur du *Bulletin officiel* qu'il créa en 1803.

⁸ Joseph Eugène Libérat de Courten (1751-1832), châtelain, trésorier d'Etat, bourgmestre de Sion.

⁹ Joseph Emmanuel Barberin (1733-1811), banneret de Sion 1781, grand-châtelain 1782, bourgmestre de Sion 1784, député à la Diète cantonale, membre de la députation valaisanne qui proclama l'indépendance du Bas-Valais en 1798.

Torrenté¹⁰, François Michel Lamon¹¹, Ignace Theiler¹², Philippe de Torrenté¹³, Pierre Joseph de Riedmatten¹⁴, Auguste Joseph de Riedmatten¹⁵, Alexis Wolff¹⁶, Christophe de Courten¹⁷, et le secrétaire Alphonse François de Riedmatten¹⁸.

Dans la séance tenue le 15 décembre 1803¹⁹, il est porté à la connaissance de ces Messieurs que d'après une relation faite d'un coup d'œil sur l'inventaire de l'imprimerie taxée par son gérant Advocat à 18 louis d'or²⁰, il est constaté que cette dernière se trouve dans une mauvaise situation.

Il est en conséquence demandé si l'imprimerie du vieux syndic et préfet Janvier de Riedmatten²¹ peut payer à la Bourgeoisie l'intérêt ou location, ou si l'on veut céder l'imprimerie d'après la taxe. Il est décidé ensuite qu'elle devait être vendue au syndic de Riedmatten pour

¹⁰ Joseph Marie de Torrenté (1774-1837), grand-châtelain de Sion 1821, président du dixain 1823, bourgmestre de Sion 1832.

¹¹ François Michel Lamon († 1807), grand-major de Nendaz et Hérémece 1788, châtelain de Bramois et Granges 1794, conseiller de Sion.

¹² Ignace Theiler, gouverneur de Monthey 1789, président de la municipalité de Sion 1798, membre de la députation valaisanne qui proclama l'indépendance du Bas-Valais en 1798.

¹³ Philippe de Torrenté (1748-1819), colonel au service de Sardaigne, châtelain de Bramois et Granges 1782, bourgmestre de Sion 1790, conseiller.

¹⁴ Pierre Joseph de Riedmatten (1744-1812), lieutenant au régiment des Gardes suisses de France, bourgmestre de Sion 1798, 1804, membre de la députation valaisanne qui proclama l'indépendance du Bas-Valais en 1798 ; il fit aussi de la poésie (cf. *Annales valaisannes*, juin 1940).

¹⁵ Augustin Joseph de Riedmatten (1751-1837), capitaine au Piémont, châtelain de Bramois et Granges 1790, bourgmestre de Sion 1815, conseiller, colonel.

¹⁶ Alexis Wolff (1776-1844), membre de la députation valaisanne qui proclama l'indépendance du Bas-Valais en 1798, grand-châtelain de Sion 1836-1838, bourgmestre 1839.

¹⁷ Christophe de Courten (1752-1826), officier au service de France et d'Espagne, conseiller.

¹⁸ Alphonse François-Xavier de Riedmatten, né en 1768, secrétaire de la Bourgeoisie de Sion.

⁷ à ¹⁸ Sources bibliographiques : *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, t. I-VII, Neuchâtel 1921-1933 ; Joseph et Eugène de Courten : *Généalogie et services militaires de la famille de Courten*, Metz 1885 ; Furrer : *Geschichte von Wallis*, t. II, *Statistik* ; *Registre généalogique de la famille de Riedmatten*, manuscrit 1875 ; *Almanach généalogique suisse*, Zurich, t. VI, 1936, et t. VII, 1943.

¹⁹ Raths-Protokolle von 1792-1803, pp. 200-201.

²⁰ 18 louis d'or équivalent approximativement à fr. 472.50 de notre monnaie (d'après Grenat, p. 631).

²¹ Joseph Janvier de Riedmatten (1732-1809) gouverneur de St-Maurice, bourgmestre de Sion, père du président du Conseil Alphonse Janvier de Riedmatten.

125 écus²², mais l'imprimerie devra rester de tout temps sous la surveillance du Conseil.

Cette décision prise en Conseil ne fut certainement pas acceptée de bon cœur par Advocat ; sa réaction ne se fit pas attendre. Le 22 décembre il adresse à ses propriétaires une supplique²³ dans laquelle il exprime ses griefs et fait prévaloir les torts que lui cause cette mise en demeure arbitraire²⁴ :

Illustres et Magnifiques

Président et Membres du Conseil de la Ville de la Sion !

C'est avec la confiance la plus filiale et avec le chagrin le plus amère qu'à l'honneur de vous exposer la triste situation dans laquelle se trouve le pétitionnaire Antoine Advocat, habitant²⁵ et imprimeur auquel on vient de signifier de vider l'imprimerie d'ici au jour de l'an après avoir déjà tiré tout l'inventaire ; Mr. le lieutenant du Seigneur Grand châtelain de ce Louable dixain lui ayant signifié l'avoir acheté, et en être par là même devenu le propriétaire, jugez Magnifiques Seigneurs, la consternation du malheureux pétitionnaire à cette nouvelle.

Lui qui est allé apprendre cet état, et cela à grands frais ; lui qui a ensuite servi la ville pendant près si non plus de vingt ans, lui qui en se donnant à cet état, à perdu sa jeunesse à ne pouvoir plus à présent sur un certain âge²⁶ se donner à une profession ou état plus dur, lui qui croyait pouvoir la continuer pendant sa vie, et en instruire même un de ses enfants²⁷ pour avoir par là un morceau de pain paissible dans sa vieillesse, lui encore qui dans ces années de révolution aussi malheureuses qu'inattendues et que trop nombreuses à fait des pertes

²² 125 écus équivalent approximativement à fr. 700 (Grenat, *ibid.*).

²³ Supplique d'Antoine Advocat au Conseil de Sion relative à la vente de l'imprimerie, manuscrit in folio 2 feuillets. Archives bourg. Sion, rayon 247, tiroir 192, liasse 5, No 78.

²⁴ Nous transcrivons intégralement cette lettre en conservant ses formes et son orthographe.

²⁵ Sion comprenait trois classes de citoyens : les bourgeois, les habitants et les tolérés. Dr Schiner : *Description du Département du Simplon*, Sion 1810, pp. 381-382.

²⁶ Né à Venthône le 9 mars 1747, fils de François Advocat et de Suzanne Mounir, Antoine Advocat était en 1803 âgé de 56 ans (Extrait du registre paroissial des naissances de Venthône, renseignements obligeamment communiqués par M. l'abbé Moix, curé).

²⁷ Ce fils est Joseph Antoine Advocat, premier de ses enfants, né à Sion le 10 août 1785, qui fit l'apprentissage d'imprimeur-relieur et succédera après la mort de son père en 1816.

très considérables auprès des gouvernements successifs en subissant Leurs arrêtés très nombreux²⁸. Lui enfin qui toujours soumis à la volonté et du parti des Messieurs de la ville, à même été contraint de s'absenter momentanément²⁹ et à même eût le malheur d'avoir été longtemps emprisonné du temps du gouvernement Helvétique³⁰ auquel le Valais étoit alors incorporé, lui en dernier lieu qui sur un certain âge

²⁸ Advocat fait ici allusion aux décrets portés par Jean-Jacques Rapinat, commissaire du gouvernement français près l'armée helvétique. Chargé de prélever les contributions de guerre, Rapinat le fit avec âpreté. L'un de ses décrets est ainsi conçu : *Seront soumis à un jugement militaire comme perturbateurs de la tranquillité publique, tous ceux qui par des discours, des actions, des décisions ou des articles de journaux aigriraient les habitants de l'Helvétie contre les Français.*

Or, l'imprimeur Advocat étant connu comme un patriote ardent, adversaire de l'occupation française, et ayant été mêlé aux insurrections de 1798, avait subi de ce fait les rigueurs des arrêtés dont il se plaint dans la présente supplique. Sur Rapinat, voir : L. Ribordy : *Documents sur l'histoire du Valais*, Sion 1885, p. 116 ; DHBS, articles : *République helvétique* et *Droits individuels, la liberté de la presse*, t. IV, p. 57, et t. V, p. 386.

²⁹ Lors de l'occupation par les armées françaises en 1798, à la suite de la défaite et du recul des patriotes valaisans, Antoine Advocat, qui se battait dans le rang de ces derniers, s'enfuit dans la vallée d'Aoste par le val d'Anniviers. Cet exil dura jusqu'à la publication du décret d'amnistie promulgué le 28 février 1800 par lequel il lui fut permis de réintégrer son foyer.

Cf. Lettre supplique à ce sujet adressée par Mme Anne-Marie Advocat au commissaire de la République Helvétique Wild, lettre dont l'auteur est un Adrien de Courten, peut-être le chanoine Adrien de Courten (1750-1820), vicaire général, Dr en droit et en théologie (Archives fédérales, *République Helvétique*, vol. 898, pp. 403-407).

³⁰ D'après un rapport du commissaire Wild au Ministre de la Justice et de la Police du Gouvernement Helvétique il est mentionné :

« L'amnistie (28 février 1800) a fait rentrer une foule de perturbateurs publics qui entretiennent des fermentations continuelles dans les esprits ; des porteurs de fausses nouvelles parcourent le pays, les émigrés entretiennent avec l'ennemi une correspondance active, l'arrestation du citoyen Antoine Advocat imprimeur à Sion, publiquement reconnu pour l'un des principaux boute-feux des insurrections de 1798 et 1799 prouve à l'évidence jusqu'où l'impunité enhardit ces ennemis irréconciliables de l'ordre public.

J'ai fait saisir ce particulier qui a été conduit dans les prisons ordinaires et dénoncé au tribunal du canton pour cause d'enrolement pour le Régiment émigré de Courten au service de l'Angleterre. »

Antoine Advocat fut donc emprisonné, mais avec la complicité d'amis il réussit à s'évader dans la nuit du 27 au 28 octobre ; il se rend pour la seconde fois dans la vallée d'Aoste, s'engage dans l'armée autrichienne dont il devient capitaine préposé à un poste de garde du passage du Grand St-Bernard. Ce n'est qu'à la fin de 1801 qu'il rentrera dans son pays.

De nombreuses pièces concernant l'arrestation, l'emprisonnement, l'évasion, la correspondance de l'incriminé, les suppliques de sa femme au commissaire Wild, la correspondance et les rapports de Wild et du préfet national de Rivaz au ministre de la justice et de la Police Helvétique à Berne, ont été consultées pour les présentes recherches ; elles se trouvent aux Archives cantonales à Sion dans les volumes 10-13, *République Helvétique*, Nos 147, 149, 156, 277, 282, et aux Archives fédérales à Berne dans les volumes 898 et 1703, *République Helvétique*.

se voit obligé de quitter aussi subitement sa profession, dont il se nourrissoit et procuroit le pain à sa famille.

Non, Meisseigneurs, il ne peut se passer que telle ait été votre volonté, telles vos dispositions à son égard, et il le peut d'autant moins croire que cette vente d'une propriété bourgeoise soit faite au préjudice manifeste de la Bourgeoisie puisqu'en la vendant par enchère, la Bourgeoisie auroit tiré éminemment plus grand profit, et Messieurs les Bourgeois eux-mêmes si quelqu'un d'entre-eux en avoit été amateur auroient pû misser et le pétitionnaire lui-même auroit pû misser aussi haut, auroit même misé au besoin notablement plus haut.

C'est donc un tord manifeste à la Bourgeoisie elle-même qu'arrive par là, outre le malheur du pétitionnaire, qui seroit par là sur la rue, et tout Bourgeois même pourroit encore aujourd'hui faire la vente en offrant sous cautionnement ou payant effectivement d'avantage. Mais c'est seulement pour faire connaître que cette vente est notoirement préjudiciable à la Bourgeoisie, outre qu'elle fait la perte totale du pauvre pétitionnaire, qui n'a d'autre ressource que de se jeter dans votre clémence.

Vous concevez mieux que lui ne sauroit vous l'exprimer de quel préjudice celà lui doit être, vous ne manquerez de comprendre que son état lui deviendroit inutile, qu'il auroit appris dans sa jeunesse un état dont dans son âge avancé il ne pouroit plus s'en servir ; vous voyez combien cette sortie de son métier ou profession aussi subite devra lui être sensible, à la dizaine ou quinzaine, tandis que même tout remis³¹ pour être changé à au moins une demie année d'avance pour s'y préparer, et s'en pourvoir autrement ; il espère donc que inévitablement son sort devoit être tel, savoir, qu'il fut obligé d'en sortir, que dans ce cas là il plaise au Magnifique Conseil de la lui laisser au moins encore pour six mois afin que dans cet intervalle il puisse se précautionner autrement pour l'avenir, sans doute, qu'il prévoit que sa demande contre le fils de Mr. le Président³² aura bien des difficultés à vaincre et que l'espoir de son souhait d'après celà ne peut qu'être fort petit.

Mais la confiance qu'il met en votre justice, et en votre humanité sont la seule espérance, bien convaincu que votre justice l'emportera toujours auprès de vous tous Illustres et Magnifiques Conseillers de cette illustre ville, sur tout esprit de parti et de partialité et qu'avez compassion avec le pauvre pétitionnaire.

³¹ Tout remis = tout bail, location.

³² Avocat veut parler ici de Joseph Janvier de Riedmatten, ancien président et père du président en fonction.

Dans cette seule consolation il a l'honneur de se dire aussi respectueusement que possible Illustres et Magnifiques Seigneurs votre très humble serviteur

Advocat, imprimeur.

Sion, ce 22ème. décembre 1803.

La confiance et l'espoir qu'Antoine Advocat avait mis en ses Illustres et Magnifiques Conseillers fut, comme il le prévoyait, fort petit.

Dans la séance tenue le même jour, ce 22 décembre, après réception de cette requête, la décision suivante est protocolée³³ :

Il est donné connaissance d'une supplique de la part de l'imprimeur Advocat dans laquelle il expose au Conseil et se plaint de ce que le syndic et ancien préfet Janvier de Riedmatten a acheté l'imprimerie, que par ce marché il lui a enlevé le pain et lui occasionne de grandes pertes puisqu'il avait envoyé son fils en apprentissage pour apprendre ce métier, et encore pour d'autres multiples raisons.

Sur ce, il est dit que le Conseil n'est pas lié avec l'imprimeur et que la vente de l'imprimerie pour 125 écus a été conclue ; en conséquence il ne peut revenir en arrière.

Il est encore décidé que l'imprimerie ayant été remise au syndic pour emploi et à sa charge, il doit s'occuper de tout afin que le Conseil n'ait plus de difficulté à ce sujet. Janvier de Riedmatten doit remettre encore chaque année au Conseil l'Almanach habituel.

Signé : Alph. François-Xavier de Riedmatten,
secrétaire de la ville.

C'est ainsi que l'imprimerie de la Bourgeoisie de Sion ou des Hauts Magistrats (*Oberkeitliche Buchdruckerey*) qui en étaient propriétaires depuis nombre d'années, passa en 1803 dans le domaine privé.

Le nouvel acquéreur Janvier de Riedmatten, n'étant pas de la profession³⁴, la céda à Antoine Advocat. Dans quelles conditions, quand

³³ Rath-Protokolle von 1792-1803, pp. 206-207.

³⁴ Dans sa *Description du Département du Simplon*, Sion 1812, le Dr Schiner fait, à la page 46, cette remarque :

« Il n'était pas moins plaisant à Sion que Messieurs les Conseillers de la ville fussent incorporés dans toutes les confréries des artisans, quoiqu'ils n'eussent la moindre connaissance de ces divers états ; tandis qu'en Suisse, dans certaines villes, on ne pouvait devenir magistrat sans être instruit dans ces métiers, ou tout au moins dans un. »

et comment, nous n'avons pour le moment pu l'établir faute de documents.

Toutefois, il est évident que l'imprimerie continua son existence et fut exploitée par cette famille jusque vers le milieu du XIX^e siècle ; le dernier imprimeur de ce nom fut Louis Advocat.

D'autre part, une lettre adressée aux autorités sédunoises par Antoine Advocat fils³⁵, en 1817, annonce au dit Conseil sa succession à l'imprimerie, se recommande à la bienveillance des autorités, confirme la propriété de cette officine par cette famille.

Léon IMHOFF

³⁵ Lettre d'Antoine Advocat fils, imprimeur, successeur de la veuve de son père, se recommandant à la bienveillance des autorités sédunoises (Archives cantonales, Bourgeoisie de Sion, tiroir 193, rayon 247, liasse 15, No 45, 1817).